
INFORMATION IMPORTANTE POUR LES FOURNISSEURS DE SERVICES

Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a récemment annoncé que, dès le 30 juin 2012, de nombreux changements seront apportés au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI).

Ces changements auront une incidence sur les avantages offerts aux bénéficiaires actuels et futurs. Les changements imposeront des limites relativement aux personnes qui seront admissibles et aux services qui seront couverts. Par exemple :

- Certains bénéficiaires ne seront couverts que pour les services médicaux et hospitaliers si ces services sont nécessaires pour prévenir ou traiter les maladies présentant un risque pour la santé publique ou les états préoccupants pour la sécurité publique.
- Les prestations pour les médicaments sur ordonnance sont réduites pour la plupart des bénéficiaires. L'immunisation et les médicaments seront couverts seulement s'ils sont nécessaires pour prévenir ou traiter les maladies présentant un risque pour la santé publique ou un état préoccupant pour la sécurité publique.

À compter du 30 juin 2012, pour la majorité des bénéficiaires, les services que vous avez facturés dans le passé, tels que les soins de la vue, les soins dentaires, les appareils d'aide à la mobilité, les appareils auditifs, les examens de l'acuité auditive, les services d'interprétation, les fournitures d'alimentation en oxygène, la psychothérapie et le counselling, les services de réadaptation (physiothérapie et frais hospitaliers), les soins à domicile et les soins de longue durée, ne seront plus couverts. Cependant, certains bénéficiaires, admissible à la couverture des soins de santé élargie, continueront d'être couverts pour ces services.

Pour obtenir plus de détails, consultez le tableau des avantages pour la couverture des soins de santé élargie au <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca>.

Les services pour lesquels les fournisseurs pourraient avoir obtenu une approbation dans le passé ne seront pas couverts si le service a été rendu après le 29 juin 2012. Bien que nous vous encourageons à soumettre vos demandes de remboursement le plus tôt possible, vous avez six mois à partir de la date à laquelle le service a été facturé pour soumettre les demandes de remboursement dont la date est antérieure au 29 juin 2012.

Pour obtenir plus d'information au sujet des changements apportés au Programme fédéral de santé intérimaire, visitez le site Web de CIC au www.cic.gc.ca/pfsi.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à téléphoner au Centre d'information de Croix Bleue Medavie en composant le 1-888-614-1880.

